

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 13/11/2020

Evolution européenne de l'Influenza aviaire hautement pathogène : renforcement des contrôles chez les éleveurs professionnels de volailles plein-air et chez les particuliers détenteurs de basses-cours.

Le nombre de foyers de d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène découverts en Europe dans l'avifaune sauvage et en élevage de volailles ne cesse de croître en Europe (Allemagne : 130 cas dans l'avifaune sauvage et 3 foyers dans de petits élevages ; Pays-Bas : 30 cas en avifaune et 3 foyers en élevages professionnels, 1 cas en faune sauvage en Irlande et au Danemark ; 2 foyers en Angleterre).

Compte tenu de la saison actuelle de migration des oiseaux, le risque élevé d'introduction dans les élevages de volailles de cette maladie animale virale très contagieuse est aujourd'hui bien réel.

A ce titre, des mesures de prévention sont rendues obligatoires depuis début novembre dans toutes les communes de Vendée.

Si la règle générale à appliquer sur l'ensemble des élevages plein-air consiste à clausturer ou mettre sous filet la totalité des volailles, des dérogations peuvent néanmoins être accordées aux éleveurs professionnels :

- pour de raisons de bien-être animal (densité trop importante en bâtiment, prévention des premiers éléments comportementaux anormaux tels que le stress ou le picage) ;
- en cas de constat de la dégradation de la litière et de l'ambiance de bâtiment ;
- pour des raisons de technique d'élevage ne permettant pas la clausturation ou la mise sous filet notamment celles liées à un cahier des charges répondant à un signe de qualité officiel.

Ces dérogations ne seront accordées que si l'éleveur s'engage à mettre en place des mesures compensatoires telles que la réduction de la surface des parcours, la durée restreinte de séjour à l'extérieur, l'absence d'accès aux points d'eau naturels, cours d'eau ou mares de la zone de parcours ou encore l'alimentation des volailles dans un bâtiment protégé de l'accès à la faune sauvage.

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16 (à l'usage de la presse uniquement)
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr
🌐 www.vendee.gouv.fr - 📧 @PrefetVendee - 📱 @PrefetVendee - 📺 prefetvendee

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon



PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Concernant les particuliers, aucune dérogation n'est possible et afin qu'aucune volaille ne puisse être en contact avec des oiseaux sauvages et des volailles d'un élevage, chaque détenteur de basse-cour doit impérativement respecter les règles suivantes :

- confinement des volailles ou mise en place de filets de protection
- surveillance quotidienne des animaux
- mettre à l'abri les points d'alimentation et d'abreuvement (a minima les couvrir)
- protéger et entreposer les réserves d'aliments et la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination
- limiter l'accès aux personnes indispensables à l'entretien
- nettoyer régulièrement les bâtiments et le matériel utilisé
- ne pas utiliser d'eaux de surface (eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée) pour le nettoyage des installations.
- ne pas se rendre dans un autre élevage de volaille.

Les agents de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) de Vendée effectueront des contrôles du respect des mesures, chez les particuliers comme chez les professionnels, durant les semaines à venir.

Rappelons que cette maladie n'affecte que les oiseaux et que la consommation de viande, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'homme.

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16 (à l'usage de la presse uniquement)
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr
🌐 www.vendee.gouv.fr - 🐦 @PrefetVendee - 📘 @PrefetVendee - 📺 @prefetvendee

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon